

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au local du boulodrome, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme TOURNIER Aurélie, Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. LEYDIER Jean,

Absents Excusés : Mme CHAZOT Catherine, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme ALLEMAND Josiane

Mme CHAZOT C. a donné pouvoir à M. FOUREL J.P. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Le compte rendu du conseil municipal du 10/06/2022 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A – Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située Route de Seyaret parcelle de BC 362 de 4 m², BC 365 de 120 m² et BC 367 de 4 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Crédits scolaires pour M. RONZON Maître E

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 09/06/2022 de M. RONZON Guillaume, occupant le poste de maître E, aide spécialisé des enfants des écoles publiques de Quintenas, Satillieu, Préaux, Ardoix, Eclassan et Sarras

Monsieur RONZON sollicite chacune des 6 communes pour un crédit annuel de fonctionnement de 30 Euros.

La commune de Quintenas centralisera les crédits des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 30 €uros à Monsieur RONZON, par l'intermédiaire de la commune de Quintenas.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Acquisition et pose de jeux d'extérieurs en bois dans la cour de l'école publique

Le maire rappelle au conseil municipal que les jeux situés dans la cour de l'école sont vieillissants. Il présente plusieurs devis au conseil municipal concernant l'acquisition et la pose de nouveaux jeux d'extérieurs pour la cour de l'école publique de Préaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de l'entreprise L'Echo Technique - Direct Jeux - Direct Urbain d'un montant de 5142.60 euros HT de Valence (26) pour l'achat de jeux d'extérieurs en bois (jeu pago-pago avec échelle et jeu cadre à grimper) à installer dans la cour de l'école publique
- Retient le devis de l'Entrepreneur du Paysage de Préaux (07) d'un montant de 4484.80 euros HT pour la pose de jeux d'extérieurs en bois dans la cour de l'école publique
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Demande de subvention de l'école publique de Préaux pour une classe de découverte du cycle 3 à Saint Front

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'école publique de Préaux pour une classe de découverte du 24/04/2023 au 28/04/2023 pour un séjour de 5 jours et 4 nuits au Gîte « L'Epi de Blé » Cancoules 43550 SAINT-FRONT pour un séjour sur le thème du cinéma

Il présente le plan de financement prévisionnel de la classe de découverte pour 19 élèves. La part communale est estimée à 836 euros (11€ x 4 nuitées x 19 élèves)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une subvention de 11 € par nuitée et par élève pour cette classe de découverte, subvention d'un montant de 836 euros qui sera versée à l'association de parents d'élèves Ecole Plus
- Dit que le montant de cette subvention pourra être réajusté en fonction du nombre présent à la classe de découverte
- Dit que comme c'est l'Association de parents d'élèves Ecole Plus qui va régler toutes les factures concernant cette classe de découverte et la commune devra lui reverser la subvention qu'elle percevra du Département de l'Ardèche pour cette classe de découverte
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles

E - Demande d'aide financière de l'école publique pour une sortie Patrimoine Ardéchois des 3 classes

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de participation financière de l'école publique de Préaux pour une sortie « patrimoine Ardéchois » premier degré le lundi 14 novembre 2022 au musée des papeteries Canson à Annonay (07) pour tous les élèves de l'école (Cycle 1, 2 et 3).

Le maire présente le plan de financement prévisionnel. La participation financière de la commune est de 5 euros par élève soit à ce jour pour 50 élèves une somme de 250 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une participation financière de 250 € soit 5 euros par élèves pour aider à financer une sortie « patrimoine Ardéchois » premier degré le lundi 14 novembre 2022 au musée des papeteries Canson à Annonay (07) des 3 classes de l'école. Le montant de la participation pourra être réajusté en fonction du nombre réel d'élèves qui auront participé à cette sortie.
- Dit que c'est la commune qui financera cette sortie et qui percevra le fond de solidarité
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

F- Démolition de l'abri bus du Village

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise de maçonnerie BUFFAT Thierry concernant des travaux de démolition de l'abri bus situé au centre du village de Préaux. Les travaux sont estimés à 961.34 euros HT soit 1153.61 euros TTC. Il sera remplacé par l'abri existant situé vers le portail d'accès à la place du Couvent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de L'Entreprise de maçonnerie BUFFAT Thierry de Préaux d'un montant de 961.34 euros HT soit 1153.61 euros TTC pour la démolition de l'abri bus situé au centre du village
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.
-

G - ACCA - Traitement des sous-produits de venaison par l'équarrissage - demande d'aide financière à la commune

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Préaux d'une aide financière pour l'installation d'un bac d'équarrissage sur la commune de Préaux pour les déchets de l'ACCA de Préaux et également de l'ACCA de Vaudevant.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 200 euros à l'ACCA de Préaux cette année 2022 pour l'aider à financer l'installation d'un bac d'équarrissage. Il précise que la commune de Vaudevant a également participé financièrement à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 200 euros à l'ACCA de Préaux cette année 2022 pour l'aider à financer l'installation d'un bac d'équarrissage.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

H - Demande de soutien auprès Département de l'Ardèche pour le déneigement des voiries communales pour la campagne hivernale 2021-2022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément au règlement d'aide aux collectivités ardéchoises, voté par l'assemblée départementale le 17/06/2022 la commune de Préaux à la possibilité de solliciter une subvention au titre du déneigement des voiries communales pour l'hiver 2021-2022.

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie communale au cours de cet hiver 2021-2022. Le montant des travaux de déneigement est de 3301.20 euros TTC.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

I - Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC – Exercice 2021

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2021.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2021.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

J - Année 2022 - Construction d'une bibliothèque, d'une salle des jeunes et d'un local technique communal - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Région)

Le maire rappelle au conseil le projet de construction neuve d'un bâtiment multi-usages comprenant une bibliothèque-espace partagé, une salle des jeunes et des locaux techniques communaux.

Ce bâtiment fonctionnel et conforme à toutes les normes environnementales sera accessible aux personnes à mobilité réduite favorisant ainsi la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Cet équipement public est devenu indispensable en raison de l'accroissement du nombre d'habitants (+ 46 % en 25 ans).

Il intégrera également une installation photovoltaïque en toiture.

Il devra respecter les objectifs de recherche de la performance énergétique, la conception bioclimatique et la démarche de développement durable et d'écoconception du bâtiment.

La partie bibliothèque-espace partagé permettra une amélioration de l'offre culturelle et la revitalisation du centre bourg par la mise à disposition de l'espace partagé aux salariés pratiquant le coworking et le télétravail (espace mutualisé de services) par le développement des services numériques, notamment aux enfants de l'école publique située à proximité immédiate.

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

DÉPENSES	MTT €. HT	RECETTES	MTTS €. HT
Travaux	1 037 710,00	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	98 000,00	* Etat DETR/DSIL	345 368,00
Honoraires contrôle technique & coordinateur SPS	11 490,00	* Région Auvergne Rhône-Alpes (40 % de 678610 euros)	271 444,00
Honoraires divers	5 475,00	* Département de l'Ardèche	150 000,00
Charges foncières (géomètre, sondages...)	6 760,00	<u>Fonds propres et emprunt :</u>	
Divers	9 500,00	*Fonds propres / emprunt	412 123,00
Divers – imprévus	10 000,00		
TOTAL DES DÉPENSES	1 178 935,00	TOTAL DES RECETTES	1 178 935,00

Montant des travaux avec les locaux techniques : 1 037 701.00 euros HT

Montant des travaux sans les locaux techniques : 678 610.00 euros HT

La Région AURA ne finance pas les locaux techniques communaux.

Subvention sollicitée auprès de la Région AURA : 678 610 euros HT x 40 % = 271444.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de construction d'une bibliothèque, d'une salle des jeunes et d'un local technique communal
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération (partie bibliothèque et salle des jeunes uniquement)
- Charge le Maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

K - Année 2022 - Construction d'une bibliothèque, d'une salle des jeunes et d'un local technique communal - Demande de subvention au Département de l'Ardèche – Atout Ruralité 07

Le maire rappelle au conseil le projet de construction neuve d'un bâtiment multi-usages comprenant une bibliothèque-espace partagé, une salle des jeunes et des locaux techniques communaux.

Ce bâtiment fonctionnel et conforme à toutes les normes environnementales sera accessible aux personnes à mobilité réduite favorisant ainsi la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Cet équipement public est devenu indispensable en raison de l'accroissement du nombre d'habitants (+ 46 % en 25 ans).

Il intégrera également une installation photovoltaïque en toiture.

Il devra respecter les objectifs de recherche de la performance énergétique, la conception bioclimatique et la démarche de développement durable et d'écoconception du bâtiment.

La partie bibliothèque-espace partagé permettra une amélioration de l'offre culturelle et la revitalisation du centre bourg par la mise à disposition de l'espace partagé aux salariés pratiquant le coworking et le télétravail (espace mutualisé de services) par le développement des services numériques, notamment aux enfants de l'école publique située à proximité immédiate.

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

DÉPENSES	MTT €. HT	RECETTES	MTTS €. HT
Travaux	1 037 710,00	<u>Subventions sollicitées :</u>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	98 000,00	* Etat DETR/DSIL	345 368,00
Honoraires contrôle technique & coordinateur SPS	11 490,00	* Région Auvergne Rhône-Alpes	271 444,00
Honoraires divers	5 475,00	* Département de l'Ardèche (200000 + 5000)	205 000,00
Charges foncières (géomètre, sondages...)	6 760,00	<u>Fonds propres et emprunt :</u>	
Divers	9 500,00	*Fonds propres / emprunt	357 123,00
Divers – imprévus	10 000,00		
TOTAL DES DÉPENSES	1 178 935,00	TOTAL DES RECETTES	1 178 935,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de construction d'une bibliothèque, d'une salle des jeunes et d'un local technique communal
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide au Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07 pour cette opération.
La commune inclura une clause sociale dans les marchés de travaux
- Charge le Maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

L - Autorisation de participer à la vente aux enchères du Bar Restaurant L'Effet Local

Suite à la liquidation judiciaire du Bar-Restaurant, le conseil municipal de Préaux envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques du fonds de commerce du Bar Restaurant L'Effet Local de Préaux afin de relancer ce commerce vital pour la commune.

Le maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des murs et d'une partie du matériel du Bar Restaurant L'Effet Local.

Les explications de M. le maire entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De participer à la vente aux enchères relative au Bar Restaurant L'Effet Local de la commune
- D'autoriser le maire à soutenir des enchères
- D'autoriser le maire à procéder au paiement pour l'achat susvisé dans la limite de 60000 euros
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

M - Convention de partenariat entre la commune de Préaux et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le maire présente au conseil municipal une convention entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CMA) et la commune qui a pour objet de définir les modalités de partenariat concernant le projet de relance du restaurant de la commune de Préaux.

Il présente les différentes phases de la mission de la CMA : viabilité économique, recherche du porteur de projet, accompagnement du porteur de projet et pilotage de la convention. La participation de la commune est estimée à 7938 euros, la participation de la CMA de 3402 euros, coût total de la mission 11340 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Préaux et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le projet de relance du restaurant de la commune de Préaux, sous condition que la commune puisse racheter le fonds de commerce du Bar Restaurant L'Effet Local.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

N - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Val d'Ay

M. le maire informe le conseil municipal que chaque commune membre de la Communauté de Communes du Val d'Ay doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Val d'Ay (C.L.E.C.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Désigne les deux membres pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées, à savoir :
 - Membre titulaire : Monsieur ROCHE Christian
 - Membre suppléant : Madame MOURIER-DUVIGNAUD Karine
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

O – Décision modificative n°1 au budget communal 2022

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget communal 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-29 023,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	16 000,00
2112 (21) – 111 : Terrains de voirie	5 363,00	10222 (10) : FCTVA	21 340,00
2132 (21) – 153 : Immeubles de rapport (Bar Restaurant L'Effet Local)	60 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	11 000,00
2184 (21) – 118 : Mobilier (Jeux ext. Ecole)	12 000,00		
	48 340,00		48 340,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-9 894,00	7488 (74) : Autres attributions et participations	14 306,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	16 000,00		
6228 (011) : Divers	8 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. De droits privé	200,00		
	14 306,00		14 306,00
Total Dépenses	62 646,00	Total Recettes	62 646,00

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

P - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal communal, budget annexe Lotissement de Trévit.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (Assainissement M49 et Vente Energie M41) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49 et M41).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de la commune de Préaux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier d'Annonay (07) en date du 01/07/2022.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57, M57 nomenclature développée, s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir : au budget principal et au budget Lotissement de Trévit ;

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Q - Convention de Gestion avec le Centre de Gestion de la FPT Assurance des risques statutaires - Agents CNRACL et/ou IRCANTEC

Le maire présente les termes de la convention de gestion entre la commune de Préaux et Centre de Gestion de la FPT de l'Ardèche.

La commune confie au Centre de Gestion de la FPT de l'Ardèche la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et/ IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de cette Convention de Gestion – Assurance des Risques Statutaires – Agents CNRACL et/ou IRCANTEC.
- Autorise le maire de signer la convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et la Commune de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

DIVERSES INFORMATIONS

a) Ecole Publique :

Conseil d'école du 04/07/2022 : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine fait part au conseil du compte rendu du dernier conseil d'école n°3 du 04 juillet 2022. Plusieurs points ont été abordés notamment : la préparation de la rentrée 2022-2023, le bilan des sorties et des projets 2021-2022, les projets envisagés pour 2022-2023, l'intervention d'école plus pour un bilan des actions menées cette année 2021-2022, les services périscolaires, divers travaux à l'école.

b) Projet de caserne intercommunale des pompiers du Val d'Ay (SDIS)

Le maire informe le conseil municipal de la décision du président et des membres du SDIS par courrier du 22/06/2022 à savoir :

- Les centres de Préaux, Saint Romain d'Ay, Quintenas et Ardoix seront rassemblés sur le site de Brénieux pour former un nouveau CIS dont le nom sera à déterminer par les sapeurs-pompiers du centre concerné
- Les centres de secours de Satillieu, Saint Alban d'Ay seront regroupés sur le site de Satillieu dont le nom du CIS sera également à déterminer par les sapeurs-pompiers des CIS concernés.

Le centre de secours existant de Satillieu fera l'objet des travaux nécessaires à ce regroupement (Satillieu / Saint Alban d'Ay)

c) Questions diverses

➤ Aménagement de la Traverse du Village

Le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu du service des routes du Conseil Départemental de l'Ardèche une nouvelle esquisse avant-projet suite aux diverses observations effectuées par la commission.

La commission village se réunira le vendredi 30/09/2022 à 18h pour examiner ce nouveau projet

➤ Travaux d'assainissement et AEP

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement (rue de la Bise – rue de la boucherie, rue du couvent, impasse des hirondelles) sont en cours. Les travaux sont ralentis par la profondeur des tranchées et le caractère rocheux du sol. Cependant le chantier se déroule sans imprévu notable.

➤ Ramassage du tri sélectif corp plats et corps creux cet été

Concernant la collecte des corps creux et corps plats, l'entreprise chargée de cette tâche, a dû faire face à une pénurie de chauffeurs sans précédent (chauffeur principal du Val d'Ay en arrêt de travail pour une période indéterminée, congés du personnel, difficultés à trouver des chauffeurs expérimentés avec le CACES grue, etc.). La prestation a été plus que difficile cet été. La CCVA en est consciente et a été alertée et rappelée à l'ordre maintes fois par la population et les élus.

La collecte du verre a connu également des soucis cet été, puis un retour à la normale avec la fin des congés.

La CCVA a dû également supporter le retard de livraison par le fournisseur, des nouveaux bacs de collecte des ordures ménagères. Le fournisseur a expliqué ce retard par la pénurie actuelle de matériaux, notamment les matières plastiques.

➤ Révision du PLU de la commune de Préaux et Saint Jeure d'Ay

Le maire précise que la finalisation du cahier des charges de consultation et le règlement de consultation -groupement de commandes – marché à procédure adaptée pour le recrutement d'un bureau d'études en urbanisme est en cours. Cette consultation se fera de façon conjointe avec la commune de Saint Jeure d'Ay (Groupement de commande)

➤ Travaux de voirie

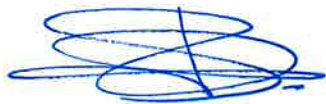
M. FOUREL Jean-Philippe informe le conseil que des travaux de voirie ont été réalisés les 26 et 27 août : curage de fossés le long de la route des Hubacs, du Chemin du Grangeon, de la Croix de Royer ainsi que des coupes d'eaux.

La commune devrait recevoir un devis de l'Entreprise EVTP pour la réfection de la piste Chemin du Col - Gimpeloup jusqu'au Garenne, ainsi que pour la réfection totale du revêtement de chaussée par un revêtement en enrobé de la rue de la boucherie suite aux travaux de réseaux en cours.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

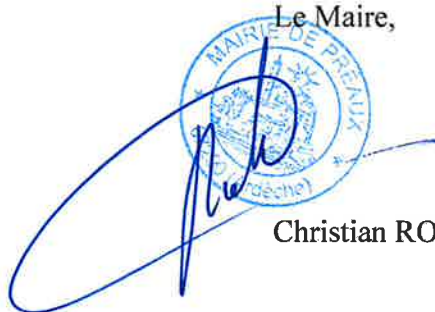
La séance est levée à 22 h 20

La secrétaire de séance



Josiane ALLEMAND

Le Maire,



Christian ROCHE